



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2021-011

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2021

Sommaire

DIECCTE

R02-2021-01-18-002 - doc09852620210118144055 - Décision portant subdélégation de signature de la DIECCTE par intérim de la Martinique (6 pages) Page 3

R02-2021-01-18-003 - doc09852720210118150013 - Décision portant subdélégation de signature - Secrétariat Général de la DIECCTE Martinique (4 pages) Page 10

Direction de la Jeunesse des sports et de la cohésion sociale

R02-2020-12-03-007 - Personnes habilitées à l'aide alimentaire en Martinique (1 page) Page 15

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2021-01-18-001 - 2021-01-18 Arrêté portant modification de la composition du CESECEM (6 pages) Page 17

DIECCTE

R02-2021-01-18-002

doc09852620210118144055 - Décision portant
subdélégation de signature de la DIECCTE par intérim de
la Martinique



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi**

DECISION n°

Portant Subdélégation de Signature

La Directrice des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du
Travail et de l'Emploi de la Martinique

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 7 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et la Réunion ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration;

Vu le décret n°99-1 060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret no 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

Vu le décret 2015-327 du 23 mars 2015 relatif aux amendes administratives sanctionnant les manquements à certaines règles applicables aux instruments de mesure ;

Vu l'ordonnance 2016-413 du 7 avril 2016 relative aux amendes administratives en droit du travail;

Vu le décret 2016-510 du 25 avril 2016 relatif aux transactions pénales ;

Vu la charte de gestion actualisée définissant les règles de pilotage et de fonctionnement du programme 333 «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » de la mission «Direction de l'action du Gouvernement» et ses annexes, notamment l'annexe 6 relative à l'expérimentation sur une région ultra-marine en 2017 ;

Vu le rattachement des politiques de l'Economie Sociale et Solidaire au ministère de la transition écologique et solidaire, le transfert des crédits correspondants 'crédits de l'économie sociale et solidaire (ESS) du programme 134 *Direction générale du Trésor* et crédits des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) du programme 103 *DGEFP*) a été opéré par la loi de finances 2018, vers le programme 159 piloté par la commissaire général au développement durable :

Vu la gestion financière des crédits de l'ESS à l'échelon local par les réseaux territoriaux animant la politique de l'ESS et du DLA en DIRECCTE et DIECCTE;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant Monsieur **Antoine POUSSIER**, sous-préfet hors classe (classe fonctionnelle 11), secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame **Véronique MARTINE** sur l'emploi de directrice adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Martinique, chargée des fonctions de responsable du pôle "politique du travail";

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur **Stanislas CAZELLES**, préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion confiant l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique à Madame **Véronique MARTINE**, à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-01-07-002 du 5 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame **Véronique MARTINE**, directrice par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Véronique MARTINE**, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur **Jean-Max CHARLERY-ADELE** – Attaché d'administration hors classe
- Madame **Christine MILLER** – Directrice Départementale CCRF - 2ème classe

- 1) à l'effet de signer les actes administratifs, décisions et correspondances relevant des attributions de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de la Martinique dans les domaines suivants :

A- Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIECCTE ;

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B -Missions de la DIECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIECCTE telles que prévues par le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions de services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon;

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des compétences de la sixième partie du code du travail en matière de contrôle de la formation professionnelle continue.

- 2) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat :

2-1 sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- 138 : emploi Outre-Mer
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

- 159 : développement de l'Economie Sociale et Solidaire
Dispositifs Locaux d'Accompagnement
- 162 : interventions territoriales de l'Etat
- 305 : stratégie économique et fiscale

2-2 sur les crédits relevant du programme technique« Fonds Social Européen»

2-3 *Programme 724* : «Opérations immobilières déconcentrées »,uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

2-4 *Programme 333* : «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées', titres 3 et 5
– action 1, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de centre prescripteur

2-5 *Programme 333* : «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5 – action 2, en qualité de responsable de centre prescripteur

2-6- sur les crédits du Programme 354

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : La directrice par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Madame **Véronique MARTINE** donne subdélégation de signature à :

- Madame **Christine MILLER**, Directrice départementale de 2ème classe Cheffe du pôle C, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à:
 - o Monsieur **Georges BEAUPREAU** - Directeur Départemental - Adjoint du chef du Pôle C
 - o Madame **Véronique FERNANDEZ**- Inspectrice Principale de la DGCCRF
 - o Madame **Monique CARNIER-BANNY**- Inspecteur Expert de la DGCCRF
 - o Madame **Emilie MAIRE** – Inspectrice DGCCRF

à l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans leur champ de compétence au sein du **Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie** de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique.

ARTICLE 3 : La directrice par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Madame **Véronique MARTINE** donne délégation de signature à l'effet de signer les décisions relatives aux amendes administratives en droit du travail et les transactions pénales à :

- Madame **Delphine HERNANDEZ de la MANO** – Directrice adjointe du Travail Responsable du département appui juridique et méthodologique, rupture conventionnelle et missions transverses

- Monsieur **Jean-Marc MARVILLE**- Inspecteur du Travail
Responsable de l'Unité de Contrôle
- Monsieur **Christian HUMBERT** - Directeur Adjoint du Travail,
Responsable du service dialogue social et négociation collective
- Madame **Viviane BELHUMEUR**- Directrice adjointe du travail
Responsable du Service Régional de Contrôle de la Formation Professionnelle

à l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans leur champ de compétence au sein du **Pôle Travail** de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique.

ARTICLE 4 : La directrice par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Madame **Véronique MARTINE** donne subdélégation de signature à :

- Monsieur **Jean-Max CHARLERY-ADELE** – Attaché d'administration hors classe
Chef du Pôle 3E. et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :
 - o Madame **Sylvie CHAMPROBERT-FALAYE**- Attachée Principale
d'Administration - Cheffe du département Politique du Titre et Insertion
des jeunes
 - o Madame **Fabrice BREDON**- Attachée d'Administration hors classe
Cheffe du département Fonds Social Européen
 - o Madame **Patricia LIDAR**- Attachée d'Administration hors classe
Cheffe du département Soutien à la création d'entreprise à la promotion de
l'emploi - Projets transversaux
 - o Madame **Yolaine FILON-VENTADOUR** – Attachée Principale d'Administration
Cheffe du département Accès et Retour à l'Emploi – Insertion par l'Activité
Economique
 - o Madame **Viviane BELHUMEUR**- Directrice adjointe du travail Responsable
du Service Régional de Contrôle de la Formation Professionnelle

à l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans leur champ de compétence au sein du **Pôle Entreprises, Economie Emploi** de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique.

ARTICLE 5 : La directrice par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Madame **Véronique MARTINE** donne subdélégation de signature à :

- Monsieur **Claude CHERY**- Inspecteur du Travail, et en cas d'absence ou
d'empêchement de celui-ci à :
 - o Madame **Maryse MEZEN**- Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle

à l'effet de signer tous actes, documents et correspondances entrant dans son champ de compétence et au sein du **Secrétariat Général** de la direction des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la Martinique.

ARTICLE 6 : La directrice par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Madame **Véronique MARTINE** donne subdélégation de signature à Monsieur Jean-Max CHARLERY-ADELE Attaché d'administration hors classe - Chef du Pôle 3E, à l'effet d'exercer les attributions dévolues au pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, à l'exception des actes d'engagement des marchés de travaux dont le seuil est supérieur à celui déterminé pour le visa préalable du contrôleur financier.

ARTICLE 7 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et par délégation ».

ARTICLE 8 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 9 : La directrice par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Martinique et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort de France, le 18 JAN. 2021

La directrice par intérim des entreprises
de la concurrence de la consommation
du travail et de l'emploi de Martinique

Véronique MARTINE



DIECCTE

R02-2021-01-18-003

**doc09852720210118150013 - Décision portant
subdélégation de signature - Secrétariat Général de la
DIECCTE Martinique**



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi**

Décision de Subdélégation

de Signature

Secrétariat Général

**La Directrice par intérim des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Martinique**

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et la Réunion ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret no 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant Monsieur **Antoine POUSSIER**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame **Véronique MARTINE** sur l'emploi de directrice adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur **Stanislas CAZELLES**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion confiant l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique à Madame **Véronique MARTINE**, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-01-07-002 du 5 janvier 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire pour les crédits du programme 354 à Madame **Véronique MARTINE** ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER

La directrice par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique donne subdélégation à :

- Monsieur **CHERY Claude** - Inspecteur du travail –
- Madame **MEZEN Maryse** – Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle
- Madame **FUXIS Simone** — Secrétaire Administratif de classe supérieure
- Monsieur **ESCHYLLE Ludovic** – Secrétaire Administratif de classe normale

à l'effet de valider les actes de dépenses ou de recettes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS Formulaires et pour les actes de gestion budgétaire et comptable pris en qualité de service prescripteur dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS Cœur pour les programmes visés ci-dessous :

- le programme 102 « Accès et Retour à l'Emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme technique 036 « Fonds Social Européen - Programmes antérieurs au 1^{er} janvier 2007 »
- le programme technique 037 « Fonds Social Européen- Programmes postérieurs au 1^{er} janvier 2007 »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »
- le programme 138 « Emploi Outre-Mer »
- le programme 155 « Conception- Gestion et Evaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 162 « Interventions territoriales de l'Etat »
- le programme 305 « Stratégie économique et fiscale »
- le programme 0159 « Mission de développement de l'économie sociale et solidaire »
- le programme 724 : « Opérations immobilières déconcentrées », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5 :
- le programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5 – action 1, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de centre prescripteur ;
- Programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5 – action 2, en qualité de centre prescripteur.
- Programme 354.

à l'effet de valider les actes de dépenses ou de recettes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire dans le cadre de l'utilisation de l'application Chorus Formulaires et à passer commande sur Chorus DT.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, éventuellement sur les recettes relatives à l'activité du service.

ARTICLE 2 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3 : La directrice par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 18 JAN. 2021

La Directrice par intérim des Entreprises
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Véronique MARTINE



Direction de la Jeunesse des sports et de la cohésion
sociale

R02-2020-12-03-007

Personnes habilitées à l'aide alimentaire en Martinique

*Liste des personnes morales habilitées à recevoir des financements publics pour la mise en
œuvre de l'aide alimentaire en Martinique*

ARRETE N°

Fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Martinique à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;

Vu l'arrête du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Après avis de la commission d'habilitation réunie le 22 octobre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

ARRETE

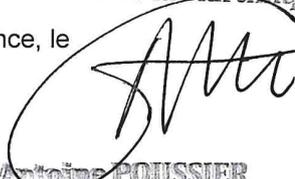
ARTICLE 1^{er} : Les personnes morales de droit privé habilitées, suite à la commission de 2020, à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sont les suivantes :

ASSOCIATION	ADRESSE	DUREE DE L'HABILITATION
CENTRE DE CULTURE POPULAIRE YPIRANGA DE PASTINHA MARTINIQUE	Ecolieu de Tivoli Chemin Desbrosses La Vallée Quartier Tivoli 97200 Fort de France	5 ans
AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL DE VOLGA PLAGE	71 rue Jean-Baptiste ROUAM SIM Baie des Tourelles 97200 Fort de France	3 ans
ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE L'ANIMATION MARTINIQUE	Résidence les terrasses Bât.F Esc. 7 Pte 1 Basse-Gondeau 97232 Le Lamentin	2 ans

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique

Fort-de-France, le


Antoine **POUSSIER**

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2021-01-18-001

2021-01-18 Arrêté portant modification de la composition
du CESECEM



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de la légalité et des affaires locales

ARRÊTÉ n° R02-2021-01-18-001

modifiant l'arrêté n° R02-2018-03-08-008 désignant nominativement les représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées, des organisations syndicales de salariés et des organismes et associations, au sein de chaque section du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Martinique (CESECEM).

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu l'article 29 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.7226-1 à L.7226-10 et R.7226-1 à R.7226-34 ;

Vu l'arrêté n° R02-2018-03-08-008 du 8 mars 2018 désignant nominativement les représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées, des organisations syndicales de salariés et des organismes et associations, au sein de chaque section du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Martinique (CESECEM)

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2018-11-22-001 du 22 novembre 2018 modifiant l'arrêté n° R02-2017-12-15-003 fixant la liste des organismes de toute nature représentés au sein de chaque section du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de (CESECE) de la Martinique ;

Vu l'arrêté n°R02-2020-01-31-003 du 31 janvier 2020 désignant Madame Anne-Marie LEJEUNE pour représenter l'Observatoire Volcanologique et Sismologique de Martinique (OVSM) et le Centre de Découverte des Sciences de la Terre (CDST) ;

Vu le courrier conjoint en date du 14 décembre 2020 du directeur de l'OVSM, Monsieur Fabrice R. FONTAINE et du responsable du CDST, Monsieur Jean-François FARGUES, informant le président du CESECEM du départ de Madame Anne-Marie LEJEUNE de l'OVSM et désignant comme nouveau représentant Monsieur Fabrice R. FONTAINE au sein de CESECEM.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Fabrice R. FONTAINE est désigné membre du collège des organismes qui participent à la vie éducative, à l'enseignement, à la recherche et à l'innovation au sein de la section de la culture, de l'éducation et des sports, en remplacement de madame Anne-Marie LEJEUNE, par accord entre le CDST et l'OVSM.

Article 2 : La composition actualisée des membres du CESECEM est reprise en annexe.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 18 JANVIER 2021

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER

Composition du CESECEM

I. Au sein de la section économique, sociale et environnementale, quarante-cinq membres dont :

1° Quinze représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées :

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique (CCIM)	Monsieur Philippe JOCK
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Martinique (CMAM)	Monsieur Henri SALOMON
Chambre d'Agriculture de la Martinique (CA)	Monsieur Louis-Daniel BERTOME
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)	Monsieur Patrick LECURIEUX DURIVAL
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)	Madame Céline ROSE
Par accord entre BNP Paribas Martinique, Société Générale Antilles, LCL Antilles-Guyane, la Banque Postale, BRED - Banque Populaire, Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane, Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Martinique Guyane, CASDEN Banque Populaire	Monsieur Alex ROSETTE
Association Martiniquaise pour la Promotion de l'Industrie (AMPI)	Monsieur Hervé TOUSSAY
Par accord entre l'association Canne Union, le Comité Martiniquais de Défense et d'Organisation du Marché du Rhum (CODERUM), l'Union des Producteurs de Banane de Martinique (BANAMART) et l'Union des Groupements des Producteurs de Banane (UGPBAN)	Monsieur Nicolas MARRAUD des GROTTEs
Par accord entre le Comité Martiniquais du Tourisme (CMT), la Chambre Syndicale des Agences de Voyage, l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH 972) et le Club des Professionnels du Tourisme (ZILEA)	Monsieur Phillipe CALMELS
Par accord entre la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et les Jeunes Agriculteurs de Martinique (JA)	Monsieur Ulysse MUDARD Madame Audrey DRELA
Par accord entre le Syndicat des Entrepreneurs du Bâtiment Travaux Publics et Annexes de la Martinique (SEBTPAM) et la Confédération des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)	Monsieur Christian LOUIS-JOSEPH
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPEM)	Monsieur Olivier MARIE REINE
Par accord entre les Conseils des Ordres des Architectes, des Avocats, des Chirurgiens, des Dentistes, des Experts-Comptables, des Géomètres, des Médecins, des Pharmaciens, des Sages-Femmes, la Chambre des Notaires et la Chambre Syndicale des Professions libérales de la	Monsieur Marc-Emmanuel PAQUET

Martinique	
- Par accord entre l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) et la Fédération des Très Petites Entreprises (FTPE)	Monsieur Alex OROSEMANE

2° Quinze représentants des organisations syndicales de salariés et de la fonction publique représentatives au niveau de la Martinique :

Confédération Générale du Travail de la Martinique (CGTM)	Madame Agnès ADOLPHE
	Madame Marie-Louise PAMPHILE
	Madame Marie-Hélène SURRELY
	Monsieur Jean-Joël LAMAIN
	Monsieur Alain HIERSO
Confédération Générale du Travail de la Martinique Fédération Syndicale Martiniquaise (CGTM-FSM)	Monsieur Robert CAYOL
Centrale Démocratique Martiniquaise du Travail (CDMT)	Monsieur Philippe PIERRE-CHARLES
Centrale Syndicale des Travailleurs Martiniquais (CSTM)	Monsieur Bertrand CAMBUSY
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	Monsieur Eric PICOT
Union départementale Confédération Générale du Travail- Force Ouvrière (CGT-FO)	Monsieur Eric BELLEMARE
	Madame Valérie CAPUT
	Monsieur Mahamadou DIALLO
Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	Monsieur Marc ADAINE
SOLIDAIRES	Madame Géraldine AMORY

3° Sept représentants des organismes qui participent à la vie collective en matière économique et sociale :

Par accord entre l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), l'Association Départementale d'Aide aux Retraités et des Personnes seules et Âgées (ADARPA), l'Association Martiniquaise pour la Promotion et l'Insertion de l'Age d'Or (AMDOR), l'Union Régionale des Organismes de Services à la Personne (UROSAP 972) et la Maison Martiniquaise des Handicapés (MMH)	Madame Denise DÉSORMEAUX
Union des Femmes de Martinique	Madame Rita BONHEUR
Par accord entre la Société Immobilière de Martinique (SIMAR), la Société Martiniquaise d'Habitation à Loyers Modérés (SMHLM), la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Fort-de-France (SEMAFF) et la société HLM Ozanam	Madame Prescilla RASCAR (SM HLM)
Par accord entre l'Association Départementale des Consommateurs (ADCM), l'Association Force Ouvrière Consommation (AFOC) et l'Association des Consommateurs et Citoyens de la Caraïbe (A3C)	Madame Denise MARIE
Par accord entre l'Association Martiniquaise de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (AMSEA), l'association La Ruche et l'Union Régionale des Associations du Secteur	Monsieur Daniel BARDET

Social (URASS)	
Par accord entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS)	Madame Éliane CHALONO
Par accord entre l'Union Départementale des Mutuelles et la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	Monsieur Marius MÂ

4° Sept représentants des organismes qui participent à la qualité de l'environnement, au développement durable et solidaire et à l'animation du cadre de vie :

Association Départementale pour l'Information sur les Logements (ADIL)	Monsieur Gilles BELMO
Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM)	Monsieur Gustave CANTINOL
Par accord entre l'Association Départementale d'Urbanisme et d'Aménagement de la Martinique (ADUAM) et le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	Madame Joëlle TAÏLAME
	Monsieur Symphor MAIZEROI
Par accord entre l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Martiniquais (ASSAUPAMAR), l'Association pour une Écologie Urbaine, l'Association pour une Martinique Autrement (PUMA), l'Association Entreprises et Environnement, l'Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE) et la Société pour la Protection de la Nature et de l'Environnement (SEPANMAR)	Madame Katharina BLUM
	Monsieur Stéphane JEREMIE
Université Populaire et de la Prévention (UPP)	Monsieur Albéric Ambroise MARCELIN

II. Au sein de la section de la culture, de l'éducation et des sports, vingt-trois membres dont :

1° Sept représentants des organismes qui participent à la vie culturelle et médiatique :

Tropiques Atrium Scène Nationale	Madame Raphaëlla BE-GROSMANGIN
Par accord entre le musée de la Pagerie, le musée départemental d'archéologie et de préhistoire, le musée Gauguin et le musée volcanique Perret	Monsieur Laurent URSULET
Club presse	Monsieur Claude BOURGRAINVILLE
Par accord entre l'Organisation Martiniquaise des Arts et de la Culture (OMDAC) et les offices municipaux d'actions culturelles	Monsieur Yves-Marie SERALINE
	Monsieur Christian BOUTANT
Fondation du Patrimoine – Délégation Régionale Martinique	Monsieur Philippe VILLARD
Par accord entre l'Association des professeurs de Langues et de Cultures Régionales (APCLR) et le Centre de Recherche Interdisciplinaire en Langues Lettres Arts et Sciences Humaines (CRILLASH)	Monsieur Raphaël CONFIANT

2° Sept représentants des organismes qui participent à la vie éducative, à l'enseignement, à la recherche et à l'innovation :

Université des Antilles (UA)	Monsieur Philippe JOSEPH
Par accord entre le Campus Agro Environnement Caraïbe (CAEC) et le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS)	Madame Marie-France DUVAL
	Monsieur Daniel JUSTIN
Par accord entre l'Union des Parents d'Elèves de la Martinique (UPEM), les Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP), la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) et l'Association des Parents d'élève de l'Enseignement Libre (APEL- Académique)	Monsieur Claude NICOLE
	Monsieur Claude BERTRAC
Par accord entre l'Observatoire Volcanologique et Sismologique de Martinique (OVSM) et le Centre de Découverte des Sciences de la Terre (CDST)	Monsieur Fabrice R. FONTAINE
Par accord entre la Fédération des Foyers Ruraux, le Centre d'entraînement aux méthodes d'Éducation Active, l'Association les Francas, La Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture et la Ligue de l'Enseignement.	Monsieur Marc ALEXANDRINE

3° Quatre représentants des organismes qui participent à la formation professionnelle et à l'apprentissage :

Par accord entre les Centres de Formation des Apprentis (CFA)	Monsieur Félix HAPPIO
Par accord entre OPCALIA et AGEFOS PME	Madame Myriane JOLY
Association Martiniquaise de l'Éducation Populaire (AMEP)	Monsieur Claude TOUSSAY
Institut Martiniquais de Formation Professionnelle des Adultes (IMFPA)	Madame Claudine JEAN-THEODORE

4° Quatre représentants des organismes qui participent à la vie sportive :

Comité Régional Olympique et Sportif de la Martinique (CROSMA)	Monsieur Alex VOYER
Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP)	Monsieur Xavier OCTAVIE
Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)	Madame Nicole SYLVESTRE
Comité Régional Handisport de la Martinique (CRHM)	Monsieur Jean-Claude BUSSY